

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
22 mai 2017**

N° 04/2017

N° 29

Adopté à l'unanimité le 25 septembre 2017

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PÉPIN – M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE - Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – M. BASSOUM - Mme LANDER – Mme BERTHELIER – M. LALOT - Mme VALS - M. BERTHIER – Mme PATUREAU – M. KHALID - Mme PRUNEAU – M. BALABAN – M. BEN AZZOUZ - M. BONNIN – Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI - M. POMPON – Mme PERIERS - Mme MORAND - M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme HEUGUES à Mme VALS
- M. BA à M. KHALID,
- Mme BENALI à Mme BERTHELIER,
- Mme GALLINA à M. RAMBAUD,
- M. TAVARES à M. BONNIN,
- M. PACAN à Mme PERIERS,
- M. D'HAYER à M. CACHÉ,

ABSENTS :

- M. SUMAR,
- Mme FOLLAIN,

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme PRUNEAU,

M. Le Maire : *Madame Mounira Follain est absente et nous n'avons pas trouvé le moyen de la contacter. Madame Morand, pourriez-vous nous donner son adresse actuelle ?*

Mme Morand : *Oui, je vais voir cela, mais je pense qu'elle est partie de votre commune, vous devez savoir où elle est.*

M. le Maire : *Non, il n'y a pas de traçabilité. C'est la libre circulation des hommes et des capitaux. C'est le 16^{ème} ou 17^{ème} élu qui démissionne ou dont nous n'avons pas trace, c'est un peu embêtant pour la démocratie locale.*

Mme Morand : *Oui, justement il y a un problème, pourquoi ne veulent-ils pas venir ? Posez-vous des questions !*

M. le Maire : *Oui, je vous pose la question Madame Morand.*

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

FINANCES

(Rapporteur : M. Le Maire)

- 1- Budget annexe du Restaurant sur le Lac : décision modificative n° 1
- 2- Création d'une nouvelle prestation au Restaurant sur le Lac,
- 3- Produits irrécouvrables Restauration municipale : créances éteintes,
- 4- Création d'un tarif pour consommation d'eau dans les logements du parc immobilier de la ville,
- 5- Garantie d'emprunt à Logem Loiret suite au réaménagement d'un prêt,

REUSSITE EDUCATIVE

(Rapporteur : Mme Heugues)

- 6- Equipements sportifs des gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso : répartition des charges définitives 2016,
- 7- Equipements sportifs des gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso : répartition des charges prévisionnelles 2017,

SOLIDARITE

(Rapporteur : C. Clément)

- 8- Approbation du règlement intérieur du Centre Municipal de Santé,

RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur : M. Pépin)

- 9- Création de cinq postes dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE),
- 10- Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la fonction publique du Loiret,
- 11- Modification du tableau des effectifs,

DIVERS

(Rapporteur : M. le Maire)

- 12- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. le Maire : Je vous demande l'autorisation de rajouter une délibération n°5 bis, qui est une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Non, ce point est donc ajouté à l'ordre du jour du Conseil municipal. Merci.

Présentation de l'école de Vésines (Power Point consultable à la DGS)

M. le Maire

Le projet de reconstruction de ce groupe scolaire est un engagement du projet municipal validé par les chalettois en 2014. Nous avons donc lancé un appel à candidatures à travers un jury de concours et avons il y a plus d'un an mandaté un programmiste, comme nous l'avions fait d'ailleurs pour l'école du Bourg et pour d'autres équipements importants et structurants. Le programmiste nous a aidés à définir un programme de construction avec l'ensemble de la communauté éducative par le biais de rencontres et de réunions qui se sont déroulées tout au long du premier et du deuxième trimestres 2016. Nous avons ensuite lancé un appel d'offres et reçu 70 candidatures en juin. A l'issue, le jury de concours a retenu 3 candidats qui ont été autorisés à concourir, et qui ont travaillé tout l'été en juillet, août et septembre. En novembre, un candidat a été choisi par ce même jury de concours. Ensuite nous étions face à deux interrogations : tout d'abord, dans quel délai pourrions-nous démarrer cette école ? En effet, il était important de le préciser avant de conclure le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte. Dans le même temps, nous avons engagé une négociation sur le taux de rémunération de l'architecte pendant plusieurs mois. Deuxièmement nous avons, dans le cadre de la préparation du budget 2017, fait travailler le bureau d'études Stratorial Finances qui a réalisé une projection financière sur les 3 années suivantes. Nous avons réussi à négocier avec l'architecte un taux de rémunération de 10%, au lieu des 12% de départ. Nous avons pu ainsi valider un plan pluriannuel d'investissements nous permettant de démarrer la construction de l'école en 2018. Comme les architectes étaient un peu inquiets du devenir du contrat, nous les avons rencontrés dès validation des hypothèses budgétaires fin avril et avons établi avec eux un nouveau planning permettant d'ouvrir, si tout se passe bien, l'établissement en septembre 2019. Une réunion avec la communauté éducative a eu lieu vendredi dernier au restaurant scolaire de Vésines, et nous vous présentons donc le projet ce soir.

Dans l'étude de programmation et dans la mission du programmiste en 2016, deux questions se posaient :

- 1) De quelle école avons-nous besoin en terme de surface ?
- 2) Où devons-nous la construire ?

L'étude de programmation a permis de répondre à ces deux questions : le besoin en terme de surface, de manière très détaillée (le nombre de classes, de locaux annexes...) et puis le lieu. Le choix a été fait de construire l'école à l'emplacement du stade du Bouy sur les hauts du quartier de Vésines. Ce site est en effet le plus proche des futurs développements et des lieux d'urbanisation du quartier. Il est situé à l'angle des rues Gaston Jaillon et de la Folie, qui s'appelle encore la rue de la Folie jusqu'à la rue des écoles et après elle devient la rue du Bouy, qui se prolonge jusqu'au canal d'Orléans.

Le choix a été fait par le jury de concours d'une école en R+1 pour la partie élémentaire et en rez de chaussée pour la partie maternelle. Le bâtiment est un U ouvert sur le terrain, avec une entrée sur un parvis face au gymnase Curie. Il est prévu une entrée maternelle, une entrée primaire, et un grand parvis. L'idée est d'utiliser le parking du gymnase Curie, qui aujourd'hui est vide toute la semaine, pour les parents, le matin, le midi et le soir lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants. Il aurait donc une mutualisation avec le parking du gymnase.

La partie centrale en rez de chaussée permettra l'accueil périscolaire, les enfants arriveront et iront directement au périscolaire, avec la maternelle d'un côté et l'élémentaire de l'autre sur un étage. Un préau est prévu pour la maternelle et un grand préau pour la primaire dans la cour, ainsi que des petits préaux à l'entrée. La restauration scolaire se situe au bout de la primaire, avec une ligne de self pour les élémentaires et un service à table pour les maternelles. A côté du pôle d'accueil périscolaire, nous avons l'infirmerie, et les bureaux de direction et la salle des maîtres. L'école est conçue pour 7 classes maternelles et 2 salles plurivalentes qui nous permettent d'avoir, en cas d'augmentation des effectifs, 9 classes. Nous avons la possibilité de reconstruire 2 classes à l'extrémité. Et sur l'élémentaire ça doit être 11 classes, 2 au rez de chaussée et les autres à l'étage. Nous aurons bien sûr également les sanitaires, un ascenseur, des escaliers intérieurs et extérieurs sur la cour, ainsi qu'une salle polyvalente de 200m² qui pourra fonctionner indépendamment de l'école pour des activités péri ou extra-scolaire, avec un accès direct depuis le parvis.

Les deux cours seront séparées par des clôtures végétalisées ou des petits bâtiments annexes utilisés pour stocker du matériel, ou des jardins potagers.

Si nous revenons sur le plan de masse, vous pouvez voir la partie primaire, la restauration scolaire, le parking fermé des professeurs et le plateau sportif couvert attaché à l'école qui sera réalisé à l'arrière.

Des discussions sont actuellement en cours pour déterminer l'emplacement du plateau sportif et du parking des enseignants, dans la mesure où le plateau sportif a vocation à être ouvert sur le quartier et accessible aux enfants du quartier en dehors des heures scolaires.

L'avantage supplémentaire de ce projet est qu'il nous laisse de surcroît une grande plaine de jeux sur le terrain de foot pour les enfants de l'école, qui pourrait être également ouverte en dehors des périodes scolaires pour les habitants du quartier.

Nous avons voulu un bâtiment en R+1, et les autres projets étaient en rez de chaussée. Le bâtiment a un étage au-dessus de la salle polyvalente, dans l'angle de la rue Gaston Jaillon et de la rue de la Folie. Je crois qu'il est important que nous ayons dans le quartier un tel bâtiment marquant fortement la présence du service public et de la République.

Au niveau du chauffage, nous avons opté pour du « très classique », un plancher chauffant au gaz. Il y aura une seule terrasse végétalisée au-dessus du restaurant, l'agrandissement de l'école primaire pouvant se faire à cet endroit. Deux classes supplémentaires sont donc envisageables ici, ainsi que deux classes dans le prolongement de la maternelle. Je pense qu'il ne faut pas aller au-delà avec de trop gros groupes scolaires. Pour le reste, il y aura isolation par l'extérieur avec double vitrage... La seule innovation, c'est des « puits canadiens » qui apporteraient l'air frais extérieurs vers les centrales de traitement de l'air double flux. Il y aura une prise d'air à 12°, réchauffée par les CTA l'hiver, et qui permettra un rafraîchissement l'été. Les puits canadiens se font beaucoup en Europe, sauf en France, alors qu'elles produisent des calories totalement gratuites. La seule contrainte est l'enfouissement des tuyaux à 2 mètre dans le sol, ce qui neutralise des espaces.

M. Caché : Et les façades ?

M. le Maire : En ce qui concerne les façades, il n'y a pour l'instant rien d'arrêté. L'idée de l'architecte est de mettre du béton, des panneaux construits en usine, composés de deux parois béton de 5 cm ou plus de chaque côté, avec un isolant intégré, et du ferrailage. Ce sont des éléments préfabriqués qui sont posés et ensuite remplis de béton, il n'y a pas de parpaings. Comme au Restaurant du Lac et

au Collège Picasso, ce sont des murs monoblocs assemblés sur place dans lesquels on coule le béton.

Le coût estimatif TTC de l'école est de 9 000 000€, la même chose à peu près que l'école du Bourg. Par rapport à l'école actuelle, les surfaces sont doublées avec environ 3 500 m² de surface utile. C'est l'équivalent de l'école du Bourg qui fait 3 700 m². Dans ces nouvelles écoles, les bâtiments sont éclatés entre la maternelle et le primaire, il y a donc beaucoup de circulation, de dégagement, hall d'entrée... qui avant n'existaient pas et qui rentrent maintenant dans la surface utile. Sans compter les locaux annexes inexistant dans l'ancienne école.

L'esquisse est en cours, nous avons rencontré la communauté éducative et nous devons la rencontrer de nouveau d'ici le 15 juin pour valider l'avant-projet sommaire puis l'avant-projet détaillé au 30 juillet. Nous lancerons ensuite les appels d'offres en septembre ou octobre pour choisir les entreprises en novembre, et commencer le chantier en mars si tout va bien.

Je vais maintenant laisser la parole à Eric Pépin pour vous présenter un très vieux dossier, bien qu'il ne le soit pas autant que l'enfouissement de la ligne haute tension par ENEDIS... Vous avez pu constater que la ligne moyenne tension est opérationnelle, ils sont en train de démonter l'ancienne ligne aérienne donc dans 24 à 48h, la ligne aérienne aura disparu, ainsi que les poteaux. Les premières discussions avec ENEDIS datent de 1995.

Le renouvellement du mobilier urbain est un sujet qui doit être un peu plus récent... Nous avons donc réussi à négocier avec une société pour le renouvellement de l'ensemble du mobilier urbain de la commune, c'est-à-dire les abris bus, les planimètres, l'affichage municipal.... Il a déjà fallu démonter l'ancien mobilier, ce qui est fait. Nous avons aussi éliminé la douzaine de panneaux d'affichage de 12 m² réservés à l'affichage municipal d'un côté et publicitaire de l'autre, qui étaient présents un peu partout dans la ville.

Présentation du mobilier urbain

M. Pépin : M. le Maire évoquait un dossier ancien, qui a en effet été évoqué depuis plusieurs mandats, qui paraît peut être simple au départ mais s'avère en réalité très complexe, notamment au niveau de l'élaboration du cahier des charges. Après, tout dépend bien sûr des sociétés qui répondent, puisque c'est un marché particulier dans le sens où la ville ne paye pas. Le mobilier qui va vous être présenté ne coûtera pas un centime d'euros, puisque les annonceurs se payent sur la publicité. Donc toute la problématique est de dimensionner le cahier des charges de façon à ce qu'il soit suffisamment intéressant pour la ville, mais pas trop contraignant quand même en terme de quantité, dans la mesure où cela représente des sommes relativement importantes puisqu'il s'agit de matériel neuf, et en même temps attractif pour les annonceurs. Sachant que sous le mandat précédent nous avons eu une réponse positive qui avait été dénoncée quelques jours plus tard, car notre cahier des charges était trop exigeant, et l'entreprise a réalisé par la suite qu'elle était perdante. Cela explique en grande partie pourquoi ce dossier a pris de nombreuses années. A partir du mois de juillet, nous pourrons tout de même visualiser le nouveau mobilier urbain qui va modifier d'une façon importante le visuel et la qualité de vie des usagers. M. le Maire évoquait différents types de mobiliers, le premier que nous souhaitons vous présenter est l'abribus, il y en aura 12 sur la commune. La difficulté essentielle a été d'en dimensionner le nombre, vous imaginez bien en effet qu'il y a bien plus de 12 arrêts sur la ville ! Nous avons également travaillé avec Amelys, de façon à pouvoir mettre des abris là où il y avait le plus d'usagers qui l'empruntaient, notamment à la montée, lorsque les personnes stationnent le long de la rue. Comme vous pouvez le voir, l'abri sera couvert, donc les usagers seront protégés des intempéries. Il y aura un siège pour 3 places, une partie vitrée sur la partie droite,

une partie arrière ou un certain nombre d'informations inhérentes au réseau apparaîtront (horaires, fréquence, carte) et puis un espace publicitaire deux faces qui permettra aux annonceurs de marquer leur publicité, sachant que c'est donc cette partie qui finance en grande partie l'installation. Presque la moitié de ces abribus seront éclairés.

Voilà pour les abribus... M. le Maire évoquait également la disparition des grands panneaux 4x3, les planimètres, qui nuisaient au paysage de la ville. La différence par rapport aux abribus, c'est que les deux faces contiennent de la publicité. Nous en aurons 16 installés sur le territoire communal, cela a été vu avec les annonceurs dans le cahier des charges puisqu'il s'agissait de les positionner à des emplacements où il y avait du passage. Ces supports contiennent une face publicitaire et une face pour la communication municipale, pour informer les habitants sur les manifestations de notre commune.

Des panneaux sont aussi prévus pour l'affichage libre. Nous avons installé il y a quelques années un certain nombre de panneaux faits « maison » mais qui ne correspondent pas aux critères d'harmonisation. Je ne l'ai pas précisé, mais comme vous pouvez le voir, le nouveau modèle « ellipse » choisi est décliné pour toute la gamme avec les mêmes coloris. Le design est donc identique et le matériel est neuf, comme je vous l'indiquais. Nous aurons 13 panneaux d'affichage libre, une seule face parce qu'ils sont souvent adossés à un bâtiment, ou à un mur.

Ensuite, et cela faisait partie des contraintes de ce dossier, la ville a imposé deux panneaux de journaux électroniques monochrome de format 2,7 m² qui permettront de pouvoir faire défiler en temps réel un certain nombre d'informations municipales. Nous envisageons de les installer dans le bourg de Chalette, à côté de la place Jean Jaurès sur l'axe le plus passager, et dans le quartier de Vésines, au niveau de la place de la Commune de Paris rue Gustave Nourry.

M. Berthier : Et le 2ème serait positionné au niveau de la mairie vers la crèche.

M. Pépin : Il y a eu un changement alors, excusez-moi, j'étais parti sur le dossier du départ.

Le dernier panneau posait aussi des questionnements. C'est un grand panneau électronique couleur de 2,5 m² qui sera placé Place Jean Jaurès avec une possibilité pour nos services de pouvoir alimenter le dispositif en termes de communication municipale.

Je pense vous avoir résumé l'ensemble de ce dossier « mobilier urbain ». La mise en place se fera début juillet, pendant un mois à peu près le temps de la pose. La durée du contrat est de 12 ans, qui est une durée « normale » pour en assurer la rentabilité. La société bénéficiaire est Giromédia, chargée de la pose et également de la partie entretien du matériel.

M. le Maire : Bien, merci Monsieur Pépin. Nous tenions à informer le Conseil municipal de ces deux points importants qui vont se mettre en œuvre dans les semaines et mois qui viennent.

Autre point d'information concernant la piscine : les terrassements vont normalement commencer mi-juin.

AFFAIRE N° 1
BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC 2017
DECISION MODIFICATIVE N°1

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire : Suite à une demande du Trésor public concernant la gestion des stocks, il faut procéder à des réajustements de crédits budgétaires par rapport au budget primitif 2017 comme suit :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2017

DEPENSES

INVESTISSEMENT

Recettes

- 31- Chapitre 040 : Matières premières et fournitures - 900
- 021 : Virement de la section de fonctionnement + 900

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : **0,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses + 900,00

- 6031 Variation des stocks de matières premières - 5 900
- 023 : Virement à la section d'investissement + 900
- 618 Divers + 5 900

Recettes + 900,00

- 6031 Variation des stocks de matières premières + 900

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION : **0,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°1 relative au budget primitif 2017 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	30	
Votes contre	1	
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 2
CREATION D'UNE NOUVELLE PRESTATION « BON CADEAU »
AU RESTAURANT SUR LE LAC

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire : Depuis un certain temps, la clientèle du Restaurant sur le lac demande à avoir la possibilité d'acheter des bons cadeaux à offrir à une tierce personne.

Afin de satisfaire à cette demande, il a été décidé la création d'une nouvelle prestation dénommée « BONS CADEAUX » avec une mise en place au 1^{er} juin 2017.

Le montant du bon cadeau sera déterminé par le client avec le directeur du restaurant. Il sera valable 3 mois à partir de la date d'impression du ticket mentionnant un numéro codé.

Sachant que le ticket est émis à partir de la caisse enregistreuse, ce bon cadeau ne sera pas remboursable, sauf décès de la personne l'ayant reçu.

Aucune monnaie ne sera rendue en cas de différence entre le ticket et la prestation réelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la mise en place de la nouvelle prestation dénommée « Bon Cadeau », selon les modalités précisées ci-dessus, au Restaurant Sur Le Lac à partir du 1^{er} juin 2017.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand

M. caché : *Je voulais savoir s'il s'agissait de quelque chose qui existait déjà ?*

M. le Maire : *Oui, mais nous avons des soucis avec la Perception pour la mise en œuvre. C'était très compliqué car la Perception nous demandait une délibération spécifique, car nous encaissons par avance des recettes non assujetties à la TVA. Le principe du bon est en effet que la TVA n'est exigible qu'au moment où la chose se réalise.*

M. Caché : *C'est ce qui se faisait avant que le restaurant ne brûle.*

M. le Maire : *Oui. Cela se faisait peu à l'époque, ce qui expliquait que la Perception était moins exigeante, mais depuis la réouverture elle nous pose des soucis pour les bons cadeaux.*

Mme Morand : *Oui, en fait pour vous c'est un peu difficile de gérer ce Restaurant du Lac, parce qu'en fait, c'est un restaurant qui vaut quand même 2,2 millions, la location annuelle est de 6 000€, donc il faut 367 ans pour payer les murs.*

AFFAIRE N° 3
Produits irrécouvrables Restauration municipale : créances éteintes

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire : Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale m'a adressé 2 états de produits à constater en tant que créances éteintes concernant les titres ci-après :

RESTAURATION SCOLAIRE : 107,44 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1871	2016	12,07
2224	2016	12,07
2670	2016	12,07
3065	2016	10,21
3944	2016	14,14
4247	2016	16,00
280	2017	14,88
616	2017	16,00

RESTAURATION SCOLAIRE : 482,60 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
341	2016	13,93
614	2016	15,00
1020	2016	15,00
1192	2016	60,00
1560	2016	36,00
1695	2016	32,51
2040	2016	30,93
2450	2016	54,93
2821	2016	47,72
2801	2016	33,86
4063	2016	36,00
109	2017	34,72
425	2017	36,00
1024	2017	36,00

Ces créances sont éteintes dans le cadre de rétablissement personnel suite à des dossiers de surendettement, deux ordonnances du Tribunal de Grande Instance de Montargis, elles sont donc irrécouvrables.

Elles seront constatées sur le budget principal de ville au compte 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire

CONSIDERANT que ces sommes ne sont pas recouvrables auprès des débiteurs en raison de leur prise en compte dans un rétablissement personnel suite à un dossier de

surendettement, je vous propose donc de les constater les créances éteintes d'une valeur totale de 590,04 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADMET en non-valeur les sommes précisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 590,04 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 4
CREATION D'UN TARIF POUR LA CONSOMMATION D'EAU
DANS LES LOGEMENTS DU PARC IMMOBILIER
DE LA VILLE**

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un tarif pour la consommation dans les logements du parc immobilier de la Ville.

Il est apparu que certains bâtiments communaux comportant des logements ne possèdent pas de sous-compteur pour la consommation d'eau. La dépense est donc supportée par la collectivité.

Les bâtiments concernés sont au :

32 rue Claude Debussy,
11 rue des Ecoles,
12 rue des Ecoles.

Les montants proposés ont été calculés, après étude, par les services techniques et le service Financier. C'est pourquoi, il est proposé la création d'un tarif forfaitaire mensuel par type de logement :

F2 : 30 euros,
F3 : 35 euros,
F4 : 40 euros,
F5 : 45 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le maire à procéder à la création de ces tarifs et à leur mise en application auprès des locataires concernés par le biais d'un avenant à leur convention d'occupation.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

Mme Morand : *On ne pourrait pas mettre des compteurs divisionnaires ? Ça ne doit pas être cher, un compteur divisionnaire ?*

M. le Maire : *Si nous ne l'avons pas fait, c'est qu'il doit y avoir un problème, peut-être à cause des colonnes montantes qui sont inaccessibles. C'est un problème d'accessibilité.*

De toute façon, il y a des logements qui sont amenés à être détruits lorsque la nouvelle école de Vésines sera construite.

AFFAIRE N° 5
GARANTIE D'EMPRUNT A LOGEM LOIRET, SUITE A
REFINANCEMENT D'UN PRET

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. le Maire : LOGEM LOIRET a refinancé auprès de la Caisse d'Epargne une partie de sa dette garantie par notre commune.

Deux prêts ont été souscrits représentant la part garantie du capital restant dû des prêts initialement contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

La commune accorde sa garantie solidaire à LOGEMLOIRET à hauteur 697 800 € représentant 100 % du remboursement du prêt n° 8861027/4858169/ND d'un montant total de 697 800 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

- **Objet** : Refinancement de prêts Caisse des Dépôts et Consignations.
- **Date d'effet** : 1^{er} avril 2017
- **Montant** : 697 800 €
- **Durée** : 20 ans.
- **Taux** : 1.55%
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360
- **Profil d'amortissement** : Amortissement progressif
- **Taux effectif global** : 1.55% l'an
- **Périodicité** : annuelle

Ce prêt vient en refinancement du capital restant dû de la part garantie par la commune de Chalette sur Loing de plusieurs prêts souscrits initialement par LOGEM LOIRET auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque

Au cas où LOGEM LOIRET, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune de Chalette sur Loing s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d' Epargne Loire Centre, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts (ou ressources) dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d' Epargne Loire Centre discute au préalable l'organisme défaillant.

La commune de Chalette sur Loing s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La commune de Chalette sur Loing autorise le Maire, ou tout autre personne habilitée en application des articles L3122-2 et L3221-3 DU Code Général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d' Epargne Loire Centre et LOGEM LOIRET (signature du contrat, signature de l'engagement de caution) et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération n°4 du 14 septembre 2009 accordant la garantie au prêt initial ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

RENOUVELLE sa garantie dans les conditions à hauteur de la quotité indiquées ci-dessus.

PRECISE que la commune de Chalette sur Loing renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d' Epargne Loire Centre, toute somme due au titre de ce prêt en principal , augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par LOGEM LOIRET à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 5 bis
Demande de subvention au titre de la « Dotation Politique de la Ville 2017 »

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

Monsieur Le Maire : Par courrier en date du 3 avril dernier, Monsieur le Préfet informe Monsieur le Maire qu'il dispose d'une enveloppe au titre de la dotation politique de la ville pour 2017 à destination des villes de Chalette sur Loing et de Montargis.

Après rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, celui précise que le montant dont pourrait bénéficier la ville de Chalette s'élève à environ 235 000 € subventionnant, à un taux de 50 %, des opérations s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- Réhabilitation des bâtiments scolaires,
- Réalisation de travaux dans les locaux scolaires,
- Et se situant soit dans les quartiers prioritaires, soit dans les quartiers vécus, sous réserve qu'ils profitent aux habitants des quartiers prioritaires.

Afin de saisir cette opportunité de financement, il vous est proposé de déposer 2 dossiers et d'approuver les plans de financement afférents :

- Travaux de réhabilitation des locaux scolaires : il s'agit du changement complet de la toiture de l'école Cosson pour laquelle une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret a été sollicitée, de la réfection de la toiture de l'école Barbusse, et de l'aménagement du préau de la Pontonnerie en salle multi activités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Toiture Cosson	172 272 €	Conseil Départemental 45	51 681 €
Toiture Barbusse	33 584 €	Dotation politique de la ville	163 745 €
Préau Pontonnerie	109 230 €	Autofinancement	112 064 €
Imprévus 5 %	12 404 €		
Total	327 490 €	Total	327 490 €

- Travaux d'informatisation des locaux scolaires : il s'agit non seulement d'informatiser des classes au Lancy, à Pierre Perret, et à l'école Moineau, mais aussi d'installer de la sécurisation des locaux concernés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Informatisation du Lancy	73 948 €	Dotation politique de la ville	69 755 €
Informatisation P. Perret	25 525 €	Autofinancement	69 755 €
Informatisation Moineau	13 685 €		
Sécurisation des locaux	26 352 €		
Total	139 510 €	Total	139 510 €

Le montant total sollicité au titre de la Dotation politique de la ville 2017 s'élève à 233 500 €.

Certaines de ces opérations sont inscrites au budget primitif 2017, d'autres pas. Il conviendra donc, dans une prochaine décision modificative de les inscrire, dans la mesure où les travaux doivent être entrepris cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les conditions d'attribution de la dotation politique de la ville,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette dotation,

CONSIDERANT que les dossiers présentés répondent à de réels besoins et aux conditions d'attribution,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour chacun de ces projets le programme et le plan de financement tels que précisés ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter l'Etat au titre de la dotation politique de la ville,

PRECISE que les opérations ne figurant pas dans le budget, seront inscrites lors de la prochaine décision modificative,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 6
EQUIPEMENTS SPORTIFS DES GYMNASES PAUL ELUARD
ET PABLO PICASSO
REPARTITION DES CHARGES DEFINITIVES 2016**

Directrice de secteur : Poinloup Christine

Service : Enseignement

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

M. le Maire: Je vous rappelle que les charges des équipements sportifs (gymnases) des deux collèges sont réparties de la manière suivante :

-Pour les dépenses d'investissements engagées après le 1^{er} janvier 1986 par le Département, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant.

Pour 2016, les dépenses engagées pour le collège Picasso au titre du gymnase s'élèvent à 16 497,93 euros pour 566 élèves et celles du gymnase Eluard se montent à 9 191,49 euros pour 704 élèves.

La répartition définitive entre toutes les communes est fournie dans le tableau ci-annexé ; le montant total s'élève à 25 689,42 euros.

Je vous précise, par ailleurs, que cette répartition a été soumise à la commission des finances du 15 mai 2017 qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des charges définitives pour les gymnases des collèges Pablo Picasso et Paul Eluard pour l'exercice 2016

AUTORISE le Maire à demander le règlement du solde aux autres communes.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 7
EQUIPEMENTS SPORTIFS DES GYMNASES PAUL ELUARD
ET PABLO PICASSO
REPARTITION DES CHARGES PREVISIONNELLES 2017

Directrice de secteur : POINLOUP Christine

Service : Enseignement

Affaire suivie par : CORREIA Marie-Josée

M. le Maire : Comme les années précédentes, un état prévisionnel des dépenses pour les gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso a été dressé pour l'année 2017.

Pour les dépenses d'investissement engagées après le 1^{er} janvier 1986, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant.

Les dépenses des équipements sportifs 2016 du collège Paul Eluard se montent à 8 514,44 euros pour 746 élèves. Celles du collège Pablo Picasso s'élèvent à 15 509,95 euros pour 552 élèves.

La répartition prévisionnelle entre toutes les communes est fournie dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 24 024,39 euros.

Je vous précise, par ailleurs, que cette répartition a été soumise à la commission des finances du 15 mai 2017 qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des charges prévisionnelles pour les gymnases des collèges Pablo Picasso et Paul Eluard pour l'exercice 2017

AUTORISE le Maire à demander le recouvrement des sommes mises à la charge des communes concernées qui s'élèvent à 11 548,58 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 8
Approbation du règlement intérieur
du Centre Municipal de Santé

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Pôle Solidarité

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

Mme Clément : Face à la pénurie de médecins sur le bassin de vie montargois, la commune a décidé de mettre à disposition de ses habitants un centre de santé dans les anciens locaux du centre médico-social, sis 2 rue Marceau, qui ouvrira ses portes le 1^{er} juin prochain. Selon l'article D6323-9 du Code de la Santé Publique, les centres de santé élaborent un règlement intérieur, qui doit être transmis à l'agence régionale de santé (ARS). Il est donc proposé d'approuver le projet joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VU le projet de règlement intérieur du Centre municipal de santé ;

APPROUVE le projet de règlement intérieur du Centre municipal de santé et

AUTORISE sa mise en œuvre.

Mme Clément : *Nous vous avons joint un document avec la mention « Projet », qui a été soumis aux médecins coordonnateurs pour relecture, et ceux-ci souhaitent que soit ajouté un petit paragraphe dans le grand I « organisation fonctionnelle ». Après le grand A « le personnel » et le grand B « Activité médicale », il y aura un grand C sur « l'application du tiers payant intégral », aussi bien pour la sécurité sociale que pour les mutuelles.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

M. Caché : *Je souhaiterais avoir une petite confirmation : je ne comprends pas très bien ce qui est noté dans le magazine « Place de Chalette » quand il est écrit « Afin de répondre à une permanence de soins, le CMS sera ouvert dans un premier temps du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 19h et une place horaire journalière sera réservée aux urgences » Et derrière, il est précisé que les consultations se feront sur rdv par téléphone et par internet. C'est-à-dire que les gens pourront quand même aller sur place, non ?*

M. le Maire : *Les plages horaires ont été légèrement reprécisées. Les plages d'ouverture seront 8h-12h et 13h-19h et de 8h à 12h un samedi sur deux par mois. Pour gérer les flux, surtout au début, les rdv ne peuvent se prendre que par téléphone ou par internet, en sachant que nous garderons quelques plages horaires libres pour répondre aux urgences. La secrétaire médicale jugera, en lien avec le cadre de santé, s'il y a une urgence qui nécessite la prise en charge immédiate du patient.*

Au début, les patients vont être pris directement en rendez-vous médicaux et il sera statué ultérieurement pour savoir si nos médecins seront ou pas médecins référents. Cela permettra d'éviter l'afflux de patients pour des maladies « imaginaires » uniquement pour faire la demande de médecin référent. Cela va être compliqué de gérer le flux. Nous partons avec 3 médecins et un 4^{ème} arrivera en septembre.

AFFAIRE N° 9
**Création de cinq postes dans le cadre d'un Contrat Unique
d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
(CUI-CAE)**

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, je vous propose de créer un emploi de CUI-CAE dans les conditions fixées ci-après.

Pour rappel, ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat de 70 à 80 % (selon les critères retenus du Pôle Emploi) du taux brut du SMIC et à une exonération des cotisations patronales pour une durée de 20 heures hebdomadaires. Les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Dans ce cadre, il est proposé de créer :

- un emploi de secrétaire pour le centre municipal de santé à raison de 20 heures hebdomadaires,
- deux emplois d'agents des espaces verts à raison de 28 heures hebdomadaires,
- un emploi d'agent des espaces verts à raison de 20 heures hebdomadaires,
- un emploi d'agent d'entretien à raison de 28 heures hebdomadaires.

Ces contrats, d'une durée initiale de 6 mois, pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

La Ville permet ainsi à un demandeur d'emploi de longue durée de reprendre pied dans le monde de l'emploi, de lui redonner confiance en lui confiant une mission stable au minimum de 6 mois qu'il pourra valoriser auprès d'un autre employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer cinq contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi,

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

PRECISE que des heures complémentaires peuvent être effectuées en cas de nécessité,

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 10
**Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la
fonction publique du Loiret**

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 1^{er} janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	CDG 45	
	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100	70
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31	21
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18	12
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	12	8
Suivi mensuel	10	0
Conseil Juridique (30 mn)	10	0
Calcul de l'indemnité de licenciement	40	28

La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service chômage payant du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du Loiret, si besoin est,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 11
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Afin d'assurer le fonctionnement du Centre municipal de santé, des médecins généralistes vont être recrutés. A cet effet, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de quatre postes de médecins hors classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivants les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°12
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 16/2017 : Convention pour une mission d'assistance avec la cabinet AUDIT ASSURANCES pour le règlement du sinistre construction de l'école Claudel

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention d'assistance, avec le cabinet Audit Assurances (Courbevoie 92),

pour le règlement d'un sinistre construction apparu sur le groupe scolaire Claudel afin de bénéficier de conseils et d'une assistance pour la mise en œuvre de la garantie décennale de l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Il est précisé que compte tenu du temps de travail évalué, la rémunération du cabinet est fixée forfaitairement à 1000€ HT pour la prise en main du dossier jusqu'à la réception de la convocation d'un expert par l'assureur de l'entreprise.

Décision n° 17/2017 : Institution d'une régie de recettes pour le Centre municipal de santé

Il a été décidé :

- d'instituer une régie de recettes dénommée « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE » installée 2 rue Marceau, à compter du 1^{er} juin 2017.

Les modalités sont précisées dans la décision.

Décision n° 18/2017 : Attribution d'un logement de type F4 au 11 rue des écoles à Mme CHETIOUI Marika

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F4 situé 11 rue des écoles, au profit de Mme CHETIOUI,

à compter du 1^{er} juin 2017,

pour un loyer mensuel de 297,53€ révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 19/2017 : Outrages à l'égard d'un agent dépositaire de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de M. X pouvant être M. I, qui s'est rendu coupable d'outrages envers un agent de la police municipale le 10 avril 2017, à l'occasion d'une mission de patrouille effectuée rue Danton,

de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC – SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et de l'agent concerné dans cette affaire,

et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

Décision n° 20/2017 : Saisie en référé du Président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion de gens du voyage occupant illégalement le domaine privé communal – Désignation d'un avocat et autorisation de paiement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du TGI de Montargis afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement le domaine privé communal rue Nelson Mandela sur le site de l'ancienne société Van Leeuwen Tubes,

- de désigner Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures utiles dans cette affaire,

et d'autoriser le règlement des honoraires et des frais d'huissier.

**Décisions prises en matière de marchés publics et
soumises au contrôle de légalité**

MP CL 08/2016 TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BASE DE LOISIRS – Lot 2

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement paysager de la base de loisirs, décomposé en trois lots :

- Lot n°2 : ESPACES VERTS attribué à l'entreprise SAS STE NOUVELLE MATHIEU FROT, 19 rue Nicéphore Niepce– 45 700 – VILLEMANDEUR pour la somme 15 179,10 € hors taxes correspondant à la tranche ferme.

Les tranches optionnelles d'un montant seront affermies suivant les conditions du marché.

MP CL 09/2016 MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES.

Il a été décidé de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert, décomposé en 2 lots :

Lot n°2 – signalétique commerciale attribué à la société SAS GIROD MEDIAS – 93 route Blanche – 39 400 MORBIER afin d'implanter des mobiliers urbains répondant à un besoin de la collectivité en termes d'information des usagers de la voirie et des administrés.

MP CL 10/2016 – AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTE

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement d'un centre de santé décomposé en 7 lots :

- **Lot n°1** : démolition – maçonnerie – carrelage – faïence attribué à l'entreprise REVIL, BP 31003 – 45 700 VILLEMANDEUR pour la somme de 70 000 € hors après remise commerciale.

- **Lot n°2** : menuiseries extérieures et intérieures attribué à l'entreprise SARL n°1. RIGUET 38 Avenue Albert Viger – 45 110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour la somme de 66 000 € HT après remise commerciale.

- **Lot n°3** : cloisons – doublages – isolation – plafonds attribué à l'entreprise SARL PROCHASSON, « Les Acacias », Route de Vimory – 45 700 VILLEMANDEUR pour la somme de 16 751,03 € après mise au point.

- **Lot n°4** : électricité – attribué à l'entreprise SARL PERRET, 44 rue Guillaume de Lorris- 45 260 LORRIS pour la somme de 26 992,42 € HT après mise au point.

- **Lot n° 5** : plomberie – sanitaire – chauffage gaz – ventilation attribué à l'entreprise SAS PREFABRICATION GATINAISE, 33 rue Nicéphore Niepce – 45700 VILLEMANDEUR pour la somme de 46.490,74 € HT après mise au point.

Lot n°6 –isolation thermique par l'extérieur, peinture attribué à l'entreprise NEYRAT – ZA le Tourneau – 45700 PANNES pour la somme de 62 000€ HT après remise commerciale correspondant à l'offre de base.

Lot n°7 – élévateur attribué à l'entreprise SAS HERMES, 23 rue Pierre et Marie Curie – 35 504 VITRE CEDEX pour la somme de 16 280,00 € HT.

MP CL 11/2016 TRAVAUX CRECHE DANIELE CASANOVA

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de la crèche Danièle CASANOVA décomposé en 6 lots :

- **Lot n°1** : Maçonnerie-cloisons, doublages, faux plafonds acoustique attribué à l'entreprise REVIL, BP 31003 – 45 700 VILLEMANDEUR pour la somme de 49 812,10 € hors taxes correspondant à l'offre de base.
- **Lot n°2** : Etanchéité attribué à l'entreprise CEBAT, 52 rue Henri IV – 28 190 SAINT GEORGES pour la somme de 44 275,68 € hors taxes induant l'offre de base et l'option n°1.
- **Lot n°3** : Menuiseries extérieures et intérieures – attribué à l'entreprise SARL DEQUIROT CHARPENTE, 6 rue de l'Ancienne Gare – 77 460 CHAINTREAUX pour la somme de 47 739,50 € hors taxes.
- **Lot n°4** : Chauffage, ventilation attribué à l'entreprise HURISSE DECOMBAS, 14 rue Pierre Nobel – 45 700 VILLEMANDEUR pour la somme de 30 213,00€ HT.
- **Lot n° 5** : Electricité attribué à l'entreprise SAS BUREAU ELECTRICITE, 10 Bis rue Nicéphore Niepce – 45 700 VILLEMANDEUR pour la somme de 4 943,00 € HT.
- **Lot n°6** : Peinture, sols souples attribué à l'entreprise SARL ROGGIANI – 4 Quai du Canal – 45 120 CHALETTE SUR LOING pour la somme de 14 755,10 € HT.

ANNEE 2017

MP-CL 01/2017 - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE MUNICIPALE

Il été décider de signer un marché en procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la construction d'une piscine municipale décomposé en 17 lots :

- **Lot n°1** : Fondations profonde – faïence attribué à l'entreprise FRANKI FONDATION, 9/11 rue Gustave Eiffel – 91 530 GRIGNY pour la somme de 131 562,00 € hors taxes correspondant à l'offre de base.
- **Lot n°2** : Gros œuvre attribué à l'entreprise REVIL, BP 31003 – 45 700 VILLEMANDEUR pour la somme de 1 488 164,72 € hors taxes correspondant à l'offre de base.
- **Lot n°3** : Charpente bois-bardage bois attribué à l'entreprise ARBONIS, ZI du Bompas, Chemillé – 49 120 CHEMILLE EN ANJOU pour la somme de 171 979,05 € hors taxes correspondant à l'offre de base.
- **Lot n°4** : Couverture-étanchéité attribué à l'entreprise SARL METAL 37, 4 rue Alexander Calder – 37 320 TRUYES pour la somme de 175 009,60 € hors taxes correspondant à l'offre de base.
- **Lot n°5** : Traitement des façades attribué à l'entreprise ROGGIANI, 4 Quai du Canal -45 120 CHALETTE SUR LOING pour la somme de 167 782,12 € hors taxes correspondant à l'offre de base.
- **Lot n°6** - Menuiseries extérieures attribué à l'entreprise SUD METALLERIE – 7 ZA les Ailes – 45 680 DORDIVES pour la somme de 317 774,12 € hors taxes correspondant à l'offre de base.
- **Lot n°9** – Plomberie sanitaires attribué à l'entreprise SAS PREFABRICATION GATINAISE – 33, rue Nicéphore Niepce – 45 700 VILLEMANDEUR pour la somme de 189 128,41 € hors taxes correspondant à l'offre de base.

- **Lot n°11** - Bassins inox et équipements attribué à l'entreprise A&T EUROPE, Via Solferino, CP 7/8 – 46 043 CASTIGLIONE DELLE STIVIERE (Italie) pour la somme de 553 608,00 € hors taxes correspondant à l'offre de base.

- **Lot n°13** – Menuiseries intérieures-signalétique attribué à l'entreprise SARL BETHOUL – 22 Bis, rue Nicéphore Niepce – 45 700 VILLEMANDEUR pour la somme de 135 118,32 € hors taxes correspondant à l'offre de base.

- **Lot n°14** - Cloisons doublages, peinture attribué à l'entreprise ROGGIANI, 4 Quai du Canal - 45 120 CHALETTE SUR LOING pour la somme de 64 016,23 € hors taxes correspondant à l'offre de base.

- **Lot n°15** - Etanchéité sous carrelage attribué à l'entreprise LETESSIER SAS, ZAC de la Novialle – 8 allée du Montel -63 670 LA ROCHE BLANCHE pour la somme de 62 631,20 € hors taxes correspondant à l'offre de base.

- **Lot n°17** - Faux plafonds attribué à l'entreprise SARL WE SOL'D ,7 rue des Crots Taupins – 89 000 PERRIGNY pour la somme de 28 573,57 € hors taxes correspondant à l'offre de base.

- **Lot n°20** - VRD et aménagements extérieurs attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, Agence MEUNIER – 6 rue des Plémonts – 45 290 NOGENT SUR VERNISSON pour la somme de 537 150,13 € hors taxes correspondant à l'offre de base.

- **Lot n°21** - Espaces verts attribué à l'entreprise GABRIEL ESPACES VERTS ,188 rue de Sandillon – 45 650 ST JEAN LE BLANC pour la somme de 68 614,86 € hors taxes correspondant à l'offre de base.

MP-CL 02/2017 - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE MUNICIPALE

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction d'une piscine municipale avec les entreprises suivantes :

- **Lot n°7** : Electricité courants forts et faibles attribué à l'entreprise CEGELEC ORLEANS INDUSTRIE & TERTIAIRE, 50 rue Champs Prieur – 45 400 SEMOY pour la somme de 174 047,91 € hors taxes correspondant à l'offre de base après négociation.

- **Lot n°10** : étanchéité attribué à l'entreprise AQUA-TECH SAS, ZA Nord, rue des Antonins – 78 660 ABLIS pour la somme de 499 136,00 € hors correspondant à la variante n°3 (désinfection par acide + filtre polyester) après négociation.

- **Lot n°19** - Contrôle d'accès–attribué à l'entreprise ELISATH SAS, 10 rue du Préfet Claude Erignac – 54 850 MESSEIN pour la somme de 33 935,50 € hors taxes correspondant à l'offre de base après négociation.

MP-CL 03/2017 - TRAVAUX CRECHE CASANOVA

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n° 42/16 avec la société REVIL, ayant pour objet la réalisation des travaux supplémentaires suivants en plus-value :

Descriptif des travaux :

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Total HT
* Dépose d'une menuiserie extérieure Evacuation en décharge	1	95,00	95,00
* Bouchement en parpaing de 20 enduits	1	369,00	369,00
* Reprise intérieure en doublage placo collé Avec raccords	1	234,00	234,00

Sous total HT			698,00
Total TVA 20%			139,60
TOTAL général			837,60

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché 49 812,10 € HT
Montant de la modification n°1 698,00 € HT
Nouveau montant total de 50 510,10 € HT

MP-CL 04/2017 – TRAVAUX CRECHE CASANOVA

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 en moins-value au marché n° 44/16 avec l'entreprise DEQUIROT CHARPENTE ayant pour modification des travaux sur les menuiseries extérieures en PVC.

Descriptif des travaux :

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Total HT
* Menuiseries extérieures en PVC			
- Repère C – châssis avec volet roulant à la place du vitrage solaire (volet solaire 1167 €, Volet roulant 846€, soit une moins-value de	1	- 321,00	- 321,00
* Menuiserie extérieure PVC repère K non Réalisée	1	- 1 896,00	- 1896,00

Sous total HT			- 2.217,00
Total TVA 20%			- 443,00
TOTAL général			- 2 660,40

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché 47 739,50 € HT
Montant de la modification n°1 - 2 217,00 € HT
Nouveau montant total de 45.522,50 € HT

MP-CL 05/2017 – AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTE

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n° 33/16 avec l'entreprise PREFABRICATION GATINAISE ayant pour objet d'intégrer des travaux en plus-value et concerne les travaux suivants :

Descriptif des travaux :

* Travaux en **moins-value** pour accessoires chaudière et climatisation prévus au marché pour un montant de -1 330,56 € HT

* Travaux en **plus-value** pour accessoires chaudière et climatisation suivant demande du Maître d'Ouvrage pour un montant de 4 457,49 € HT

Montant de l'avenant : 2 965,83 € HT

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché	46.490,74 € HT
Montant de la modification n°1	2.965,83 € HT
Nouveau montant total de	49.456,57 € HT

MP-CL 06/2017 – AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTE

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n° 30/16 avec l'entreprise RIGUET ayant pour objet d'intégrer les travaux ci-dessous :

- Plus-value pour fourniture et pose d'une porte plombée dans le cabinet dentaire

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché	66 000,00 € HT
Montant de la modification n°1	2 205,00 € HT
Nouveau montant total de	68 205,00 € HT

MP-CL 07/2017 – AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTE

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n° 29/16 avec l'entreprise REVIL ayant pour objet d'intégrer les travaux suivants en plus-value :

Descriptif des travaux :

* Travaux en **plus-value** pour dépose du conduit fibro ciment en amiante, y compris analyse et traitement des déchets

Montant de l'avenant : 2 515,00 € HT

incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché	70 000,00 € HT
Montant de la modification n°1	2 515,00 € HT
Nouveau montant total de	72 515,00 € HT

**Décisions prises en matière de marchés publics et
non soumises au contrôle de légalité**

**MP 19/2016 - ACQUISITION DE LOGICIELS « APPLICATIFS METIERS » ET
PRESTATIONS ASSOCIÉES**

Modification n° 1 au marché 18/15, lot n°1 - Logiciel de Gestion Financière, de Ressources Humaines avec Gestion Electronique de Documents Intégrée et prestations associées ayant pour objet la fourniture et mise en œuvre de l'interface « CHORUS PORTAIL PRO » et Civil net à travers la solution AIRS Capture et de poste supplémentaires relative à la dématérialisation des factures.

Incidence financière :

Définition des prestations	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Maintenance Annuelle HT
<u>Fourniture des droits d'utilisation De l'interface avec CHORUS PORTAIL PRO</u> - Traitement complet des factures De CHORUS PORTAIL PRO 2017	1	1 550,00	1 550,00	279,00
<u>Prestations</u> - mise en œuvre et paramétrage via AIRS Capture	Forfait	1 000,00	1 000,00	-
Poste supplémentaire	1	1 400,00	1 400,00	252,00
TOTAL HT			3 950,00	531,00
TVA 20%			790,00	106,20
MONTANT TTC			4 740,00	637,20

Maintenance et assistance :

Cette interface fera l'objet d'une maintenance et assistance gratuite pendant 3 mois à compter de sa date d'installation

Répartition retenue concernant les postes supplémentaires pour la dématérialisation de factures via Digitech :

- option 4 postes d'indexation et 3 postes de numérisations

Conditions d'exécution :

Prestation effectuée par télémaintenance et pour une base de données

Délai :

Ces prestations, après validation du process d'échanges « CHORUS – CIVIL NET FINANCES » doivent être installées au 15 décembre 2016 pour une mise en fonctionnement effective au 1^{er} Janvier 2017.

MP 20/2016 - FOURNITURE DE CARBURANT PAR CARTE ACCREDITIVES

Il a été décidé d'attribuer le marché à la société SAS SOBERDIS– 43 rue du 23 Aout 1944 – 45 120 CHALETTE SUR LOING.

Marché notifié selon les conditions du marché et cartes accréditatives gratuites.

Ce marché prendra effet au 1^{er} Janvier 2017. Il pourra être reconduit 1 fois par reconduction tacite.

MP 21/2016 ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE FOYER DUCLOS

Il a été décidé de donner mandat à la société AGAP'PRO (mandataire) pour l'achat de denrées alimentaires pour le foyer Duclos. Le mandataire mettra en œuvre la réglementation applicable aux marchés publics.

Ce marché prendra effet le 2 Janvier 2017 et prendra fin le 30 Septembre 2018.

MP 22/2016 ACHAT DE PLANTES ET DE FLEURS

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande décomposé en 5 lots :

- **Lot n°1** - Achats de Fleurs coupées, de Bouquets, de petites plantes vertes ou fleuries, de Gerbes de Cérémonies et de coussins attribué à la société EURL LES 2 FLEURS, 46 Ter rue Marceau -45 120 CHALETTE SUR LOING pour un montant compris entre 1 900 € HT minimum et 6 000 € HT maximum.

- **Lot n°2** - Mise en culture de suspensions florales attribué à RAVARD HORTICULTURE, 19 rue Jules Ferry – 45 120 CHALETTE SUR LOING pour un montant compris entre 2 000 € HT minimum et 7 000 € HT maximum

- **Lot n°3** - Achat de plantes à massifs annuelles attribué RAVARD HORTICULTURE, 19 rue Jules Ferry – 45 120 CHALETTE SUR LOING pour un montant compris entre 9 000 € HT minimum et 18 000 € HT maximum.

- **Lot n°4** - Achat de plantes à massifs bisannuelles attribué à la société SCEA LOGEART, 38 bis, rue Henri Barbusse – 45 700 VILLEMAMDEUR pour un montant compris entre 5 000 € HT minimum et 9 000 € HT maximum.

- **Lot n°5** – achat de gazon attribué à la société COBALYS ESPACES VERTS, 40, rue de Rambouillet – 91 470 LIMOURS pour un montant compris entre 1 000 € HT minimum et 4 000 € HT maximum.

MP 23/2016 - LOCATION, MISE EN ŒUVRE, MAINTENANCE ET SERVICES ASSOCIES DES SOLUTIONS D'IMPRESSION

Il a été décidé de souscrire un marché subséquent n°2 cadre portant location, mise en œuvre, maintenance et services associés des solutions d'impression avec la Société DACTYL BURO 2 Avenue de la Prospective – 18 021 BOURGES pour un montant mensuel de 249,60 € hors taxes.

MP 24/16 – SERVICE D'ETUDE ET D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'OPERATEURS DE TELEPHONIE FIXE DE TELEPHONIE MOBILE ET D'ABONNEMENT INTERNET

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'étude et l'assistance pour la mise en concurrence d'opérateurs de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'abonnement internet attribué à la société IP3C, Route de Clermont Ferrand – Le Cheix – 63 320 SAINT DIERY pour un montant de 4 000,00 € hors taxes.

ANNEE 2017

MP 1/17 – CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE COUVERTE SUR LE PLATEAU SPORTIF DU BOURG (RUE JEAN JAURES)

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la la construction d'une structure couverte sur le plateau sportif du bourg (rue Jean Jaurès) attribué à l'entreprise ASC PRODUCTIONS, ZI du Cadrean – Le Pré Cadeau – 44 550 MONTOIR DE BRETAGNE pour un montant de 180 600,00 € hors taxes.

MP 2/17 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE LOT N°1 CRECHE DANIEL CASANOVA - MODIFICATION N°1

Il a été décidé une modification au marché de maîtrise d'œuvre n° 5/16 portant sur des travaux dans divers bâtiments - lot n°1 crèche Daniel Casanova ayant pour objet de :

- Fixer la rémunération définitive du titulaire au regard de l'estimation financière des travaux du dossier d'Avant-Projet Définitif.

Incidence financière :

Le montant initial du marché est de 240 000,0 euros HT et il est constitué des éléments suivants :

Enveloppe affectée aux travaux par la MO (Co) : 240 000 € HT

Taux de rémunération du maître d'œuvre (t) : 6 %

Forfait provisoire de rémunération : $Co \times t = 14\,400$ € HT

Le coût prévisionnel des travaux, suivant dispositions du rapport de fin de phase APD, est validé par le maître d'ouvrage (Cp) et décomposé comme suit :

-Les prestations de base : 266 516,55 HT

Montant du forfait définitif de rémunération :

Coût prévisionnel des travaux (Cp) : 266 516,55€ HT

Taux de rémunération du maître d'œuvre (t) : 6 %

Forfait définitif de rémunération : $Cp \times t = 15\,990,99$ € HT

Montant initial 14 400,00 € HT

Avenant n°1 1 590,99 € HT

Soit un montant total de 15 990,99 € HT.

MP 3/17 – ANNULÉE

MP 4/17 - LOCATION, MISE EN ŒUVRE, MAINTENANCE ET SERVICES ASSOCIES DES SOLUTIONS D'IMPRESSION

Il a été décidé

- de souscrire un marché subséquent n°3 cadre portant location, mise en œuvre, maintenance et services associés des solutions d'impression avec la Société DACTYL BURO 2 Avenue de la Prospective – 18 021 BOURGES pour un montant de 98,50 € hors taxes mensuel et un coût copie de 0,0033 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 28 mois.

MP 5/17 - ACQUISITION DE MATERIELS DE CUISINE POUR LE FOYER DUCLOS

Il a été décidé

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de matériels de cuisine pour le foyer Duclos attribué à la société LEFORT EQUIPEMENT, 6 rue Pierre Nobel – 45 700 VILLEMAMDEUR pour la somme de 48 175,00 € hors taxes après mise au point.

Mme Morand : *Quelle malfaçon y a-t-il à l'école Claudel ? C'est la décision 16/2017.*

M le Maire : *Cela concerne la toiture, suite à des coups de vent, nous avons remarqué qu'à certains endroits la toiture s'était levée. Nous demandons donc à un cabinet d'audit de nous aider pour voir si ça pourrait relever ou non de la garantie décennale avant d'engager un éventuel contentieux.*

Mme Morand : *La dommage-ouvrage n'est pas obligatoire ?*

M. le Maire : *Sur les bâtiments publics, non, puisque les entreprises ont elles-mêmes une dommage-ouvrage. En l'occurrence, nous sommes notre propre assureur.*

La séance a été levée à 21h35

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PÉPIN

M. RAMBAUD

Mme DELAPORTE

Mme CLÉMENT

M. ÖZTÜRK

M. BASSOUM

Mme LANDER

Mme BERTHELIER.....

M. LALOT

Mme VALS.....

M. BERTHIER.....

Mme PATUREAU.....

M. KHALID

Mme PRUNEAU

M. BALABAN

M. BEN AZZOUC

M. BONNIN.....

Mme LAMA

Mme MANAÏ-AHMADI.....

M. POMPON.....

Mme PERIERS

Mme MORAND

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 23 mai 2017**